

Mesures et recommandations préfectorales pour faire face à

l'épidémie de Covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône

du 14 septembre au 1^{er} octobre 2020

	Dans toutes les communes du département	Dans les communes avec un taux d'incidence > 100 cas positifs pour 100 000 hab
Port du masque	<p>Obligatoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur les marchés - aux abords des commerces et établissements scolaires (jusqu'à 50 m aux alentours) - dans les espaces extérieurs des zones commerciales - dans les espaces d'attente des transports en commun terrestre, fluvial ou maritime. 	<p>Obligatoire de 06h00 à 02h00 pour toute personne de onze ans ou plus, sur tout le territoire de la commune</p>
Stratégie de "testing" et "tracing"	<p>Multiplification de structures de dépistage (y compris itinérantes) dans les lieux à forte concentration de population</p> <p>Prise en compte des patients prioritaires pour des tests de dépistage (file active)</p> <p>Poursuite de la campagne d'envoi de « bons de dépistage » aux 20-40 ans (CPAM)</p> <p>Redéploiement des équipes départementales de "tracing"</p>	
Protection des personnes âgées	<p>Encadrement strict des visites limitées à une par jour (deux personnes au maximum) dans les établissements d'hébergement collectif</p> <p>Activation des registres communaux et des mesures du plan canicule , en lien avec les collectivités, les CCAS et les CIAS (appels quotidiens, portage de repas)</p> <p>Test de dépistage préventif des nouveaux personnels et de ceux rentrés de congés</p>	
Rassemblements	<p>Annulation de "la fête des voisins" (18 septembre), des "jours européennes du patrimoine" (19 et 20 septembre) et de la foire de Marseille (25 septembre-5 octobre)</p> <p>Obligation de déclaration en préfecture ou sous-préfecture de tout évènement de + de 10 personnes en joignant impérativement un protocole sanitaire</p> <p>Interdiction de diffusion de musique amplifiée sur la voie publique susceptible de générer un rassemblement</p>	<p>Interdiction de tout évènement rassemblant + de 1000 personnes dans les lieux ouverts au public</p>

	Dans toutes les communes du département	Dans les communes avec un taux d'incidence > 100 cas positifs pour 100 000 hab
Etablissement recevant du public (ERP)	Interdiction de toute activité dansantes dans les ERP	Capacité d'accueil limitée à 1000 personnes assises (avec protocole sanitaire) pour : - les salles d'audition, de conférences, de spectacle... (ERP type L) - les chapiteaux, tentes... (ERP type CTS) - les établissements sportifs couverts (ERP type X) Fermeture des vestiaires dans les établissements sportifs publics (sauf piscines)
Enseignement	Suspension des sorties scolaires dans les premier et second degré Interdiction des fêtes étudiantes	
Activité économique	Renforcement des contrôles par l'inspection du travail pour veiller au respect des gestes barrières (port des EPI) dans les entreprises Incitation au télétravail et à la mise en place d' horaires décalés , chaque fois que cela est possible Les responsables des établissements commerciaux, notamment de grande dimension, sont appelés à veiller au strict respect des gestes barrières et à la bonne organisation des flux de circulation de la clientèle	
Restauration/ Débits de boissons/ Alimentation générale	Fermés tous les jours à compter de 00h30 jusqu'à 06h00 Les responsables de ces établissements devront veiller au respect strict des gestes barrières et éviter les grandes tablées. La consommation debout et les consommations partagées (chicha, cacahuètes...) sont interdites .	Les buvettes et autres points de restauration debout seront interdits, notamment dans les enceintes sportives et à leurs abords immédiats.
Parcs, jardins, plages et plans d'eau		Interdiction des rassemblements statiques de + 10 personnes Restriction possible d'accès à certains sites
Transports	Renforcer le cadencement des bus, métros et trams, en particulier aux heures de pointe (demande faite aux autorités organisatrices des transports)	
Vie sociale	Invitation à ne pas organiser des réunions de + 10 personnes dans le cercle amical et familial	
Cultes	L'attention des responsables des cultes a été de nouveau appelée sur la nécessité de veiller au respect strict des mesures barrières	